



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 22/06/2022

**Délibération n° AP-2022-63 – Actualisation des listes de produits bénéficiant d'un différentiel de taxation au titre de l'octroi de mer**

L'an deux mil vingt deux et le mercredi 22 juin à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

**Etaient présents :**

M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE

**Etaient représentés :**

Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Pierre DESERT a donné procuration à Madame Sergina TELON, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Benféline WAARHEID, Madame Keena Annick PERLET a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Claude PLENET a donné procuration à Madame Catherine LÉO

**Etaient absents :**

M. Jean-Paul FERREIRA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, Mme Juliette DANIEL, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, M. René MONERVILLE, M. François RINGUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision (UE) 2021/991 du Conseil en date du 7 juin 2021 relative au régime d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE;

Vu le règlement d'exécution (EU) 2017/1925 de la Commission du 12 octobre 2017 modifiant l'annexe 1 du règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil, du 23 octobre 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ;

Vu la loi 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée notamment par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015, la loi 2015-1786 du 29 décembre 2015, la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, la loi n°2017-256 du 28 février 2017, l'ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021 et la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015, le décret n°2021-300 du 18 mars 2021 et le décret n°2021-632 du 21 mai 2021;

Vu le rapport n° AP-2022-62-1 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;  
Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 21/06/2022

DELIBERE

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2022-62-1

**ARTICLE 1 : SOLLICITE** l'inscription à la liste B reprise à l'annexe de la Décision (UE) 2021/991 du Conseil en date du 7 juin 2021 relative au régime d'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n° 940/2014/UE de la position tarifaire :

4409 22 00 : Bois tropicaux, y compris les lames et frises pour parquets, non assemblées, profilés «languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires» tout au long d'un ou de plusieurs bouts, rives ou faces, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

48 POUR	M. Gabriel SERVILLE, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. Christian NOKO, Mme Keena Annick PERLET, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benféline WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

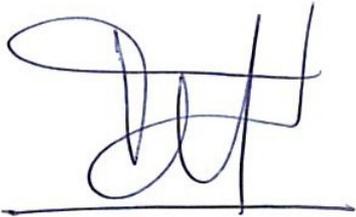
*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.*

Fait et délibéré à Cayenne, le 22 juin 2022.

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 27/06/2022**

Date d'envoi en préfecture : 27/06/2022  
Date de retour préfecture : 27/06/2022  
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20220622-  
lmc162481-DE-1-1  
Publiée le : 27/06/2022

Le Président



Gabriel Serville